



Les Communes du
Patrimoine Rural
de Bretagne

Notice d'information

Candidature au label

Organisation du repérage

L'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » a été créée en 1987.

Le constat était le suivant :

L'habitat rural est une richesse pour tous mais ce patrimoine est menacé, d'où l'idée de créer un Label qui garantisse aux visiteurs la qualité du site ainsi que l'accueil et les animations dans ces communes.

Pour préserver et mettre en valeur ce patrimoine, les maires ont élaboré une CHARTE de qualité qui définit les grandes orientations et les conditions d'attribution du LABEL.

Les communes doivent disposer d'un patrimoine architectural et paysager en qualité et en quantité suffisantes dans le bourg et les villages.

Le Label est attribué pour 7 ans.

Au sein du label, un Comité Technique, composé de techniciens du patrimoine, du tourisme et d'élus du réseau, est chargé d'évaluer l'attribution du Label suivant les critères de la Charte.



LE DEROULEMENT DU REPERAGE EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU LABEL :

Après réception d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant le Label, un premier repérage se déroule de la manière suivante :

1- Contact de l'association des CPRB pour lancer la procédure :

- Envoi à la mairie de la notice d'information, la grille de repérage et le questionnaire de présentation de la commune,
- Organisation d'une visite d'expertise sur le terrain. Une date est fixée entre le maire de la commune et l'Association.

2- La visite d'expertise :

Elle a pour objet d'apprécier la situation au regard des critères du Label (voir Charte Qualité – Annexe 1). Cette visite d'expertise comprend obligatoirement :

- Un entretien entre le maire et les membres du Comité Technique sur la base de la grille de repérage ;
- Une visite du bourg et des villages.

3- Examen de la candidature suite à la visite d'expertise par le Comité Technique :

Les membres du Comité Technique se réunissent et émettent un avis sur l'opportunité ou non de poursuivre l'attribution du Label en se basant sur la satisfaction aux critères quantitatifs et qualitatifs du Label.

4- Le Conseil d'Administration valide ou invalide l'avis du Comité Technique et Scientifique du Label :

Les membres du Conseil d'Administration de l'association valident ou invalident les décisions du Comité Technique.

5- Notification de l'avis favorable ou non favorable à la poursuite de l'attribution du Label :

Si avis favorable : une étude approfondie du patrimoine sera programmée afin de déterminer les bâtiments et villages retenus d'intérêt patrimonial par le Label (support pour les demandes de subvention pour les travaux, connaissances des caractéristiques du patrimoine bâti, paysager, support à la création d'outils de valorisation du patrimoine, ...)

Si avis non favorable : un courrier motivé est adressé à la commune, accompagné de la synthèse de la visite d'expertise.

DEROULEMENT DE LA VISITE DE REPERAGE :

- ENTRETIEN AVEC LE OU LA MAIRE ET SES REPRESENTANTS :

- . Présentation, par le ou la maire et ses représentants, de la commune et des projets réalisés et/ou en cours sur la préservation du bâti, l'aménagement des espaces publics, la valorisation du patrimoine et le développement touristique en s'appuyant sur la grille de repérage (voir Annexe 2) et du questionnaire (voir Annexe 3) ;
- . Motivation de la candidature à l'obtention du Label à travers les actions mises en place en lien avec les engagements de la Charte Qualité ;
- . Echanges avec les membres du Comité Technique (voir Liste des membres – Annexe4).

- VISITE DE TERRAIN SUR UNE JOURNEE :

- . Les membres du Comité Technique seront accompagnés du maire et/ou de ses représentants ;
- . Visite du bourg et de l'ensemble des villages pour apprécier le patrimoine au regard des critères du Label. Un reportage photographique sera réalisé par l'association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne.



ANNEXE 1

EXTRAIT DE LA CHARTE QUALITÉ DES COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

L'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » est une association loi 1901, déclarée au Journal Officiel le 2 septembre 1987. Le siège de l'association est situé en mairie de Ploërdut (56160).

Les objectifs de l'association sont de :

- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine tout en respectant le caractère de l'architecture d'origine ;
- Sensibiliser et informer la population à la restauration du patrimoine bâti ;
- Animer par la mise en place de circuits d'interprétation, d'expositions culturelles, artisanales et artistiques ;
- Promouvoir toute activité nouvelle susceptible d'assurer un développement économique, touristique et culturel.

La présente Charte a pour objet de définir les modalités d'attribution du Label et son usage.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ATTRIBUTION DU LABEL

2.1- Critères d'éligibilité

La commune doit comporter une dimension rurale (bourg et villages) et compter moins de 3 500 habitants (dernier recensement effectué) et moins de 2 000 habitants agglomérés à la demande de l'attribution ; Dans le cas d'une commune nouvelle, le plafond des 3 500 habitants pourra être outrepassé.

La commune doit posséder un patrimoine architectural et paysager de qualité, en quantité suffisante dans le bourg et les villages selon les critères définis dans l'annexe 1.

2.2- Engagements

Les communes labellisées s'engagent à :

Restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti de sa commune :

- Mettre en place un document d'urbanisme préservant le bâti ancien en y intégrant le Cahier de Prescriptions Architecturales de l'association (voir Annexe 2) et en y intégrant les caractéristiques architecturales locales ;
- Demander l'avis du CAUE ou à défaut à une autorité compétente pour les déclarations de travaux et les permis de construire ;
- Instituer un permis de démolir dans les documents d'urbanisme (Carte Communale, PLU, AVAP et périmètres protégés au titre des Monuments Historiques) ;
- Maîtriser le développement urbain en harmonie avec le tissu existant ;
- Restaurer les édifices publics suivant le Cahier de Prescriptions Architecturales des CPRB (voir Annexe 2) ;
- Encourager la restauration du patrimoine privé en sensibilisant la population locale (réunions d'information, bulletin d'information, site internet ...) ;
- Effacer les réseaux électriques et téléphoniques ;
- Traiter l'éclairage public en l'intégrant dans un projet global de valorisation ;
- Mettre en place un règlement de la publicité et des enseignes ;
- Tenir compte du site lors d'un aménagement des espaces publics (validation des projets d'aménagement de bourg par le Comité Technique et Scientifique du Label) ;
- Végétaliser et fleurir le bourg suivant le Cahier de Recommandations Paysagères de l'association (Validation des projets par le Comité Technique et Scientifique du Label).

Mettre en place des actions de développement culturelles et touristiques :

- Mettre en place un circuit d'interprétation ou de découverte du patrimoine ;
- Mettre en place des animations de qualité liées au patrimoine ;
- Organiser des visites guidées des sites patrimoniaux ;
- Maintenir et/ou favoriser le développement des commerces de proximité (café, restaurant, circuits courts...) ;
- Posséder au moins un lieu d'hébergement touristique ;

Faire la promotion de la commune :

- Posséder un lieu d'accueil et d'information touristique ouvert en haute saison ;
- Mettre en place un dispositif d'information touristique accessible à l'année (panneaux, borne interactive ...) ;
- Mettre en place une signalisation touristique de qualité et intégrée au site ;
- Se doter d'outils de communication touristique (documents promotionnels, site internet...).

Participer à la vie de l'association :

- Etre présent aux réunions statutaires de l'association ;
- Participer aux animations et aux actions menées par le réseau.

ARTICLE 3 – MODALITES DE CANDIDATURE

L'instruction des candidatures au Label, ayant pour objet de déterminer si la commune requiert les critères précisés dans l'Article 2.2, se fait de la manière suivante :

- ↳ Courrier motivé de demande de labellisation ;
- ↳ Délibération du Conseil Municipal sollicitant le Label ;
- ↳ Dossier de présentation de la commune et de son patrimoine ;
- ↳ Questionnaire dûment rempli (voir Annexe 3).

A l'issue de cette demande, l'association en lien avec le Comité Technique procède à l'analyse de la candidature :

3.1- Repérage de la commune

Il s'agit lors d'une journée de visite sur le terrain d'apprécier sur l'ensemble du bourg et des villages, la qualité du patrimoine bâti et paysager selon les critères définis dans l'Annexe 1.

Ce repérage inclut obligatoirement :

- Un entretien avec le Maire de la commune candidate au cours duquel il devra présenter les atouts de sa commune et ses projets de mise en valeur du patrimoine ;
- Une visite du bourg et de la totalité des villages qui fera l'objet d'un bilan d'évaluation du patrimoine ;
- Une participation forfaitaire de 250 euros.

Le Comité Technique se réunit et décide de l'opportunité ou non de la candidature. Le Conseil d'Administration valide les décisions du Comité Technique et Scientifique du Label. Si celle-ci s'avère favorable, la commune s'engage à réaliser une :

Etude détaillée du patrimoine

Il s'agit de réaliser une étude détaillée du patrimoine bâti de la commune (bourg et villages).

Cette étude inclut obligatoirement :

- Une délibération du Conseil Municipal acceptant la poursuite de la candidature et le devis établi par l'association pour l'étude détaillée ;
- Plusieurs jours de visites sur la commune avec des membres du Conseil Municipal ou des représentants de la commune ;
- Un rapport présentant la commune, les caractéristiques du paysage, du bourg et des villages. Ce rapport déterminera la qualité du bâti selon des critères de classification (voir Annexe 1).

ARTICLE 4 – MODALITES D'OCTROI DU LABEL

- Avis favorable du Comité Technique et Scientifique du Label et validation du Conseil d'Administration après repérage ;
- Réalisation de l'étude détaillée du patrimoine.
- Selon le respect des engagements visés à l'Article 2.2, la commune sera labellisée pour une période de 7 ans ;
- Après la remise officielle du Label et la signature de la Charte Qualité, la commune pourra bénéficier des aides financières des partenaires institutionnels octroyées au titre des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » et devra s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 1.50 € par habitant (conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2010). De même, elle devra participer aux frais d'instruction des dossiers de demande de subventions.

ARTICLE 5 – MODALITES D'UTILISATION DU LABEL

Le Label est attribué pour 7 ans.

Toute commune ayant reçu le Label « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » et adhéré à la Charte doit :

- Apposer aux entrées de sa commune le panneau « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » ;
- Insérer dans ses documents de communication (dépliants, affiches, papier en-tête...) le logo des « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » ;
- Verser annuellement à l'association une cotisation fixée à 1.50 € par habitant (conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2010) ;
- Participer aux frais d'instruction des dossiers de demande de subventions.

ARTICLE 6 – REEVALUATION DU LABEL

A l'issue des 7 ans, l'association procède à une réévaluation du patrimoine de la commune afin d'étudier les impacts des aménagements et des travaux réalisés. Celle-ci se déroulera de la manière suivante :

- Envoi de la grille de réévaluation et de la notice d'information à la commune (voir Annexe 4) ;
- Entretien entre le maire et les membres du CTSL sur la base de la grille de réévaluation ;
- Visite du bourg et des villages.

Le Comité Technique et Scientifique du Label se réunit et décide de l'opportunité ou non du renouvellement du Label pour une durée de 7 ans. Le Conseil d'Administration valide les décisions du Comité Technique et Scientifique du Label. La commune devra procéder à la signature de la Charte Qualité. Un rapport de réévaluation sera remis à la commune.

ARTICLE 7 – MODALITES DE RETRAIT DU LABEL

Le label reste acquis par la commune tant qu'elle continuera de satisfaire :

- Aux critères visés à l'Article 2.1 ayant permis de déposer sa candidature ;
- Aux engagements visés à l'Article 2.2 auxquels la commune a souscrit par la signature de la présente Charte.

Dans le cas où une commune n'est plus en conformité avec ces critères ou contrevient à ses engagements, l'association procède au retrait du Label. En conséquence, la commune se verra notifier par lettre signée du Président de l'association et devra retirer toute signalisation propre aux « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

CRITERES QUANTITATIFS :

ETUDE PAR BATIMENT DANS LE BOURG ET DANS LES VILLAGES

Bâtiment retenu par l'association :

 Exceptionnel	- Antérieur à la Révolution - Unique ou rare - Richesse et volonté esthétique dans le décor et l'ornementation - Dans un état intact
Note 5/5	
 Remarquable	- Ayant conservé son authenticité d'origine - Proportion et mise en œuvre de grande qualité
Note 4/5	
 Très intéressant	- Possédant un détail remarquable - Pouvant être remarquable si restauré
Note 3,5/5	
 Intéressant	- Remarquable transformé mais lisibilité conservée - Bâtiment du 19ème au début du 20ème siècle non transformé - Respect des matériaux et proportions
Note 3/5	
 Moindre intérêt	- Bâtiment du 19ème au début 20ème relativement intact - Qualité correcte - Pouvant être intéressant si restauré et mis en valeur
Note 2.5/5	

Bâtiment non retenu :

2/5 Architecture d'accompagnement de qualité médiocre (trop modifié)

1/5 Architecture neuve ayant un impact négatif sur le patrimoine

Le bourg est retenu si au moins 60 % des bâtiments sont retenus (note /100)

**Le village est retenu si au moins 50 % des bâtiments sont retenus.
Au total, il faudra au minimum 40 % de villages retenus (note /100).**

CRITERES QUALITATIFS :

Seront pris en compte dans le repérage les éléments suivants :

CRITERES	NOTES
Homogénéité de l'architecture	/10
Qualité de l'urbanisme : homogénéité, densité, liaison espace public et privé, voirie, cheminement, végétalisation, mobilier ...	/10
Qualité des entrées de bourg et des entrées des villages	/10
Intégration des constructions neuves au bâti existant	/10
Préservation du paysage, diversité des milieux, mise en valeur	/10
Une ambiance	/10
Reflet architectural d'une histoire ou d'un contexte spécifique	/5
Le développement de l'économie touristique : hébergement, commerces, équipements...	/5
Volonté communale : projets de restauration, de mise en valeur...	/30
TOTAL	/100

La commune peut prétendre au label si la moyenne des trois notes, bâti du bourg, bâti des villages et critères qualitatifs est atteinte.



ANNEXE 2

GRILLE DE REPÉRAGE DU LABEL

COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE

Nom de la commune :

Date de la visite :

Nom et qualité du membre du Comité Technique :

Critères selon les engagements de la Charte Qualité du Label				
Restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti de sa commune :				
	OUI	NON	EN COURS	OBSERVATIONS
Mettre en place un document d'urbanisme préservant le bâti ancien en y intégrant le Cahier de Prescriptions Architecturales de l'association (voir Annexe 2) et en y intégrant les caractéristiques architecturales locales ;				
Demander l'avis du CAU(E) ou à défaut à une autorité compétente pour les déclarations de travaux et les permis de construire ;				
Instituer un permis de démolir dans les documents d'urbanisme (Carte Communale, PLU, AVAP et périmètres protégés au titre des Monuments Historiques);				
Maîtriser le développement urbain en harmonie avec le tissu existant ;				
Restaurer les édifices ; - Bâti, monuments publics - Bâti privé - Bâti commercial (devanture, terrasse)				
Effacer les réseaux électriques et téléphoniques ; intégrer les postes de transformations Traiter l'éclairage public en l'intégrant dans un projet global de valorisation ;				

Mettre en place un règlement de la publicité et des enseignes ;				
Tenir compte du site lors d'un aménagement des espaces publics : - Revêtement de voirie et des espaces publics de qualité et bien intégrés au site, - Sécurisation des espaces, - Liaisons douces, - Stationnement, - Mobilier urbain, poubelles, toilettes publiques...				
Végétaliser et fleurir le bourg				
Mettre en place des actions de développement culturelles et touristiques :				
Mettre en place des circuits de randonnée				
Mettre en place des animations de qualité liées au patrimoine				
Organiser des visites guidées des sites patrimoniaux				
Maintenir et/ou favoriser le développement des commerces de proximité (café, restaurant, circuits courts...)				
Posséder au moins un lieu d'hébergement touristique				
Faire la promotion de la commune :				
Posséder un lieu d'accueil et d'information touristique ouvert en haute saison				
Mettre en place un dispositif d'information touristique accessible à l'année (panneaux, borne interactive ...)				
Mettre en place une signalisation touristique de qualité et intégrée au site				
Se doter d'outils de communication touristique (documents promotionnels, site internet...).				



ANNEXE 3

QUESTIONNAIRE

A remplir et à renvoyer à l'association

PRESENTATION DE LA COMMUNE

- . Nombre d'habitants et date du dernier recensement :
- . Superficie de la commune :
- . Activité(s) :
- . Commerces :
- . Services (école, ...) :
- . Monuments Historiques classés ou inscrits sur la commune :
- . Site naturel classé ou inscrit :

LES STRUCTURES DE DEVELOPPEMENT

- . Communauté de communes :
- . Destination Touristique :
- . Outils de développement sur le territoire (OPAH, Petites Villes de Demain, ...):

MESURES DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU BATI

- . La commune dispose-t-elle d'un document d'urbanisme (PLU, carte communale) ou d'un autre outil réglementaire (site patrimonial remarquable (anciennement ZPPAUP, AVAP, Secteur sauvegardé)) :
- . Nombre de déclarations de travaux déposées en mairie :
- . Nombre de permis de construire déposés en mairie :
- . Quelles sont les dispositions particulières concernant les prescriptions architecturales quant à la restauration du bâti ancien intégrées dans le document d'urbanisme (joindre l'extrait) :
- . Quelles sont les opérations de restauration ou d'aménagement public réalisées ou en projet :

LE PAYSAGE

- . La commune a-t-elle été remembrée et si oui, en quelle année :
- . Existe-t-il des actions particulières concernant la sauvegarde du paysage :

LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- . Les atouts touristiques de la commune (monuments, sites, musées, lieu d'expositions, ...) :
- . Quels types d'hébergements existent-t-il sur la commune et combien (gîte, chambre d'hôte, camping, ...) :
- . Quelles sont les animations menées sur la commune (randonnées, fêtes particulières, visites guidées, ...) :
- . Les associations liées au patrimoine et au tourisme :
- . De quels outils promotionnels la commune dispose-t-elle (dépliant, office du tourisme, etc.) :
- . Quels sont les projets de la commune en termes de développement culturel :
- . Quelles animations organisez-vous lors des Journées du Patrimoine de Pays en juin et Européennes en septembre :

LE LABEL " Communes du Patrimoine Rural de Bretagne "

- . Comment avez-vous connu le label :
- . Pourquoi la commune candidate au label ?
- . Observations :



ANNEXE 4

Membres du Comité Technique du label CPRB

CAUE 22

29 avenue des promenades
22000 Saint Brieuc
Mme Claude CHEREL
Tél : 02 96 61 51 97
c.cherel@caue22.fr
www.caue22.fr

CAUE 29

32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper cedex
Mme Floriane MAGADOUX
Tél : 02 98 98 69 15
f.magadoux@caue-finistere.fr
www.caue29.fr

CAU 35

1, avenue de la Préfecture
35042 Rennes cedex
M. Laurent MANNEHEUT
Tél : 02 99 02 20 21
laurent.manneheut@cg35.fr

CAUE 56

2 Allée Nicolas LE BLANC
56000 VANNES
Tél : 02.97.54.17.35
conseil@caue56.fr
www.caue29.fr

TIEZ BREIZ Maisons et Paysages de Bretagne

51 square Charles Dullin
35 200 RENNES
M. Georges LEMOINE et Mme
Anaïs Boutrolle
Tél : 02 99 53 53 03
accueil@tiez-breiz.bzh
www.tiez-breiz.bzh

Fondation du Patrimoine

7, Boulevard Solférino BP 90714
35007 Rennes Cedex
Tél : 02 99 30 62 30
delegation-bretagne@fondation-
patrimoine.com
www.fondation-patrimoine.com

Inventaire du patrimoine de Bretagne

Conseil Régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes cedex 7
Mme Elisabeth Loir-Mongazon
Mme Judith Tanguy
Mme Garance Girard
Tél : 02 22 93 98 25
elisabeth.loir-mongazon@region-
bretagne.fr
Judith.TANGUY@bretagne.bzh
garance.girard@bretagne.bzh

Agence Départementale du Tourisme Ille-et-Vilaine

44 square de la Mettrie - CS60606
35706 Rennes cedex 7
Mme Angélique COCHERIE-
GAUTIER
Tél : 02 99 78 50 33
a.cocherie@bretagne35.com

UDAP :

- Côtes d'Armor
- Finistère
- Ille et Vilaine
- Morbihan

Parc Naturel Régional d'Armorique si la commune est concernée

Pays d'art et d'histoire si la commune est concernée

Office de Tourisme de la commune concernée

Association CPRB

Laurence MARQUET
Catherine HESRY
1 rue Raoul Ponchon
02 99 23 92 83
contact@cprb.org
www.cprb.org

Elus CPRB Morbihan

M. David BOULVAIS, maire de
Cruguel
Tél : 02 97 73 01 48
dboulvais.mairie@orange.fr

Mme Christiane JOUBIOUX,
adjoite de Guéhenno
Tél : 02.97.42.29.89
contact@guehenno.fr

Elus CPRB Finistère

M. Sébastien MARIE, maire de
Plounéour-Ménez
Tél : 02 98 78 01 17
contact@plouneour-menez.fr

Mme Blandine Corlay, adjoite de
Lanildut
Tél : 02.98.04.30.05
bcorlay.lanildut.mairie@orange.fr

Elus CPRB Ille-et-Vilaine

Mme Thérèse TYLEK, conseillère
municipale de Mellé
Tél : 02 99 98 03 20
contact@melle.bzh

M. Eric CHALOPIN, conseiller
municipal de St-Georges de Rlt
Tél : 02 99 97 01 13
contact@stgeorgesrlt.org

M. Sylvain THOMAS, adjoint de
St-Christophe de Valains
Tél : 02 99 39 35 16
saintchristophedevalains@wanadoo.fr

Elus CPRB Côtes d'Armor

Daniel Le Goff, délégué de St-
Thélo
Tél : 06 07 38 53 31
le-goffdaniel@orange.fr

Christian Lucas, délégué de
Saint-Alban
Tél : 06 73 70 87 91
lucas-christian@orange.fr



Les Communes du
Patrimoine Rural
de Bretagne

CONTACT :

Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

1 rue Raoul Ponchon – CS 46938 – 35069 Rennes cedex

Tél : 02 99 23 92 83

contact@cprb.org

www.cprb.org

www.patrimoines-de-bretagne.fr